

DATE DE PUBLICATION : 22 mars 2016

Le directeur général de la Stabilité financière
et des Opérations

Délégation de pouvoirs

Vu la délégation de pouvoirs du gouverneur de la Banque de France donnée le 5 janvier 2011 ;

Vu la D.R. n° 2016-03 du 1^{er} février 2016 « Organisation de la direction générale de la Stabilité financière et des Opérations » ;

Le chef du Cabinet reçoit délégation de pouvoirs à l'effet :

1. d'assurer et de faire assurer dans l'unité placée sous son autorité le respect des prescriptions légales, réglementaires et conventionnelles dans le domaine de la durée du travail.

À ce titre, il est plus particulièrement chargé :

- de veiller à ce que la prestation des agents de l'unité s'inscrive dans le respect des durées maximales, quotidienne et hebdomadaire, de travail de la législation sur les heures supplémentaires et des règles relatives au repos hebdomadaire ;
 - d'établir à cette fin toutes directives et consignes appropriées et de s'assurer de leur respect.
2. de veiller, dans les locaux affectés à l'unité placée sous son autorité :
- à la mise en œuvre effective et au respect des règles, mesures et consignes applicables en matière d'hygiène, de sécurité, de protection et de salubrité qui lui ont été communiquées,
 - à l'affichage sur les emplacements de travail, lorsque cela est nécessaire, des consignes de sécurité propres à chaque appareil ou poste de travail,
 - lorsqu'il dispose d'un budget à cet effet, au maintien en bon état de fonctionnement des équipements et matériels utilisés dans ces locaux.

Fait à Paris, le 14 mars 2016

Denis BEAU